



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	9	2

OBJET : 25-1 - DCM N°25-1 - ENVIRONNEMENT - INTERVENTIONS DES ELEVES, STAGIAIRES ET APPRENTIS SUR LES ESPACES VERTS ET NATURELS - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE D'ANTIBES (EPLEPPA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3880/21

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,

Le 23/12/2021

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **23 DEC 2021**

Par délégation du Maire,
L'Attachée principale territoriale,




Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021

Le vendredi 17 décembre 2021 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/12/2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, M. Arnaud VIE, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

M. Matthieu GILLI à M. Jean LEONETTI,
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,
M. Bernard MONIER à Mme Alexia MISSANA,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à Mme Djahida HEMADOU,
Mme Johanna SIMOES DA SILVA à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Alain BERNARD à Mme Marika ROMAN,
Mme Françoise VALLOT à M. Arnaud VIE,
M. François ZEMA à Mme Aline ABRANAVAL

Absents : Mme Monique GAGEAN, M. Tanguy CORNEC.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) et la Commune collaborent depuis 2012 dans le cadre d'une convention bipartite gérée sur une période de 3 ans.

La convention étant arrivée à son terme, il est apparu nécessaire de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans.

La convention permet aux élèves de l'EPLEFPA d'intervenir sur les espaces verts et naturels de la Commune à des fins pédagogiques (des manifestations comme les Floralies, Senteurs au Jardin, des Contrats d'Apprentissage, des projets de conception et de réalisation).

Cette convention est structurée autour de 2 axes :

- l'axe « formation pratique » qui aborde lui-même deux aspects :

- l'observation et l'analyse de sites, en vue d'études pédagogiques, conception de nouveaux aménagements, et sur la base de visites de sites existants ;
- la réalisation de Travaux Pratiques (TP), sous forme de chantiers écoles en vue de l'entretien ou la création d'aménagements.

- l'axe « expérimentation », qui favorise l'innovation en matière de développement durable et d'aménagement paysager. Cet axe s'inscrit dans des projets de développement de la profession ou organismes spécialisés.

Au-delà de la présente convention, des conventions particulières entre la Commune, l'EPLEFPA et des autres acteurs pourront être mises en œuvre.

Afin de disposer de supports pédagogiques in situ, l'EPLEFPA a sollicité la Ville d'Antibes pour mettre en place un partenariat regroupant la plupart des interventions que les élèves de la structure seraient à même de réaliser sur certains sites de la Collectivité.

Ces supports, outre le fait de renforcer le partenariat entre ces deux acteurs, pourront également servir de plateforme de communication des projets auprès du grand public.

La mise en place du partenariat est basée sur un plan d'actions :

- un listing annuel d'interventions ;
- une fiche pour chaque intervention ;
- une réunion annuelle pour effectuer le bilan des actions et élaborer les perspectives d'avenir.

La collaboration est formalisée par une convention fixant les droits et obligations de chaque partie, pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la manifestation des Floralies, l'EPLEFPA se verra attribuer une subvention de 8 000 € en vue de l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation d'un aménagement floral éphémère.

S'agissant des autres opérations prévues dans la convention, celles-ci seront réalisées à titre gracieux. La Commune prend en charge les fournitures nécessaires à la réalisation des actions demandées par elle et réalisées par les chantiers-écoles.

Pour l'année 2021, le coût pour la Collectivité est estimé à 2 500 € d'acquisition de fournitures.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA), ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.25-1 - ENVIRONNEMENT - INTERVENTIONS DES ELEVES, STAGIAIRES ET APPRENTIS SUR LES ESPACES VERTS ET NATURELS - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE D'ANTIBES (EPLEFPA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 23/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2021

Numéro de l'acte : 746418 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20211217-746418-DE

Date de décision : 17/12/2021

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement